

Chartres, le 15 juillet 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes très nombreux à m'avoir adressé des messages de soutien contre les conditions du retrait obligatoire de Natixis. Aussi, dans l'impossibilité de vous répondre individuellement, je vous adresse cette lettre circulaire apportant des précisions sur les points suivants :

- 1) **Sur le prix de l'OPAS qui vient de s'achever** : il est évident qu'il est très inférieur au prix d'introduction et va entraîner des pertes importantes pour beaucoup d'entre vous. Mais ce prix a été validé par un rapport d'expert indépendant ainsi que par l'AMF. Les délais de recours sont de 10 jours après la décision de conformité qui a été publiée le 15 avril. Ils sont donc expirés depuis longtemps.

- 2) **Sur les pertes subies par rapport au prix d'introduction**, je rappelle que l'ADAM a organisé en 2009 une plainte avec constitution de parties civiles, au motif d'information trompeuse. Après 12 ans d'instruction, cette procédure devant le Tribunal correctionnel de Paris a abouti au jugement du 24 juin 2021 condamnant Natixis au maximum de la peine applicable et à l'indemnisation des parties civiles à hauteur de 3€ par action et de 500 € par personne pour préjudice moral. C'est certes moins élevé que les pertes de la plupart des plaignants, mais cela vient presque doubler le prix du retrait obligatoire. ***Il n'est malheureusement plus possible de se joindre à cette procédure.***

- 3) **Sur le retrait obligatoire qui est prévu pour le 21 juillet** : pour répondre à certains, le retrait obligatoire est obligatoire comme son nom l'indique : vous ne pouvez ni conserver vos titres, ni exiger le rachat au prix d'introduction ;
J'ai demandé à l'AMF l'ouverture d'une enquête destinée à vérifier notamment la régularité de l'apport à l'Offre des FCPE. Sans l'apport des titres des FCPE, la BPCE n'aurait en effet pas atteint les 90% du capital nécessaires à la mise en œuvre du RO. Si l'AMF décide de donner une suite favorable à ma demande, il reste qu'on ne peut préjuger de résultats de l'enquête qui dépendront largement de la possibilité pour les salariés de témoigner des pressions dont ils disent avoir fait l'objet.

Je tenais à vous donner ces précisions pour ne laisser place à aucune confusion : **il n'y pas de procédure en cours à laquelle vous pourriez vous joindre pour obtenir un relèvement du prix du retrait obligatoire**, mais une demande d'enquête à l'AMF.

S'il est établi que les salariés ont subi des pressions, cela pourrait permettre de remettre en cause le succès de l'Offre et donc la mise en œuvre du retrait obligatoire.

Cette précision ayant été donnée, si certains d'entre vous souhaitent toujours apporter leur soutien à l'ADAM, mon assistante (actuellement en congé) adressera un bulletin d'adhésion à tous ceux qui en ont fait la demande.

Vous remerciant de votre confiance et de vos encouragements, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Colette Neuville